

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, CAUCHY, DAGUIZE, MORVAN, GUINCHE, MANENT, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

Date de convocation

23 juin 2022

Date du
Conseil Municipal

29 JUIN 2022

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 24

Votants ----- 32

A l'exception de : Monsieur BELLIOU, excusé.

Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur RAHER.

Madame JARDIN qui a donné pouvoir à Madame TESSON.

Madame BOUYER qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.

Madame CHUPIN qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Monsieur ALLANIC qui a donné pouvoir à Madame PRUKOP.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.

Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur CAZIN.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur MORVAN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

9/ SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION DES PLAGES – LOTS DE PLAGE RELATIFS AUX RESTAURANTS, CLUBS DE PLAGE ET CLUBS DE VOILE – RAPPORTS DES SOUS-TRAITANTS POUR L'EXERCICE 2021 – PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Par délibérations n°16.11.04 en date du 30 novembre 2016 et n°17.02.01 en date du 1^{er} février 2017, le Conseil Municipal de Pornichet a approuvé le choix des sous-traitants des 18 lots de plage.

Conformément à l'article 4 des conventions de sous-traités d'exploitation des plages, chaque sous-traitant produit chaque année, avant le 1^{er} mai, un rapport sur la saison écoulée comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de sous-concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner ces rapports qui ont été étudiés par la Commission de contrôle des comptes, la Commission consultative des services publics locaux et transmis aux conseillers municipaux avec la convocation, et de prendre acte de la présentation des rapports des sous-traitants.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016,

Reçu à la
Sous-Préfecture de

Saint-Nazaire le :

06 JUIL. 2022

Publié le :

06 JUIL. 2022

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



⇒ Vu les délibérations n°16.11.04 en date du 30 novembre 2016 et n°17.02.01 en date du 1^{er} février 2017 approuvant le choix des délégataires pour les sous-traités d'exploitation des 18 lots de plage,
 ⇒ Vu les conventions de sous-traités d'exploitation et notamment l'article 4,
 ⇒ Vu les rapports annuels de délégation de service public pour l'exercice 2021,
 ⇒ Considérant que les rapports ont été présentés à la Commission de contrôle des comptes en date du 20 juin 2022,
 ⇒ Considérant que les rapports ont été présentés à la Commission consultative des services publics locaux en date du 22 juin 2022,
 ⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 22 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la présentation des rapports des sous-traitants pour l'exploitation des lots de plage pour l'exercice 2021 :
 - Lot n°1 – as-lib-1 – SARL La Désirade - restaurant Le Rentre à Pied.
 - Lot n°2 – as-lib-2 – SARL Yagga - club de voile Yagga.
 - Lot n°3 – as-lib-3 – SARL Plein Sud - restaurant Plein Sud.
 - Lot n°4 – as-lib-4 – SARL plage Pornichet - restaurant Papy Mougeot.
 - Lot n°5 – as-lib-5 – SAS JONEAU - restaurant La Signature.
 - Lot n°6 – as-lib-6 – SAS Du sable et des bateaux - club de voile Albatros.
 - Lot n°7 – as-lib-7 – SAS Du sable et des bateaux - club de voile Albatros.
 - Lot n°8 – as-lib-8 – SARL A2 - restaurant Polo Beach.
 - Lot n°9 – as-lib-9 – Monsieur GAGNEUX - club de plage Les Korrigans.
 - Lot n°10 – as-lib-10 – Monsieur GUENY - club de plage Les Dauphins.
 - Lot n°11 – as-lib-11 – SARL Océanes Voile Pornichet - restaurant L'Escale.
 - Lot n°12 – as-lib-12 – SARL GTO Beach - restaurant La petite plage.
 - Lot n°13 – as-lib-13 – SAS Le Club des 3 Copains - club de plage Mickey.
 - Lot n°14 – as-bs-1 – EURL Le Récif - restaurant Le Récif.
 - Lot n°15 – as-bs-2 – SARL Bel Air Plage – club de plage L'Eau d'As.
 - Lot n°16 – as-sm-1 – SAS Poséidon - club de plage Poséidon.
 - Lot n°17 – as-sm-2 – SAS Tibidabo - restaurant Le Tibidabo.
 - Lot n°18 – as-sm-3 – SARL EDV Eole - club de voile Eole.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,
 Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.